



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Manche

Cité administrative - Bât.B
BP 60355
50015 Saint-Lô Cédex

ARRÊTÉ
CONSTATANT L'INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION
PERMETTANT L'ACTUALISATION DU LOYER
DE LA MAISON D'HABITATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2007

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code rural et notamment l'article L 411-11,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1991 relatif à la maison d'habitation des exploitations agricoles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'indice du coût à la construction permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'habitation des exploitations agricoles est fixé à **1385** par avis paru au journal officiel du 11 juillet 2007.

ARTICLE 2

A compter du 1er novembre 2007, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

	<u>MINIMUM</u>	<u>MAXIMA</u>
Logement répondant aux normes de confort et d'habitabilité prévues dans le décret n° 87149 du 6 mars 1987	668 €	5 100 €
Logement ne répondant pas aux normes citées ci-dessus	<i>néant</i>	668 €

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation certifiée conforme
Saint-Lô, le 25 septembre 2007
P/le directeur départemental de
l'agriculture et de la Forêt,
l'adjoint

M. RAIMBEAULT

Saint-Lô, le 21 septembre 2007
P/le préfet de la Manche,
La secrétaire générale

C. BOEHLER